

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom du produit : LUB006903 - Rymax Crius 100
 Code du produit : LUB006903

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
 Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs
 Fonction ou catégorie d'utilisation : Lubrifiants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Rymax B.V.
 Delweg, 8
 NL- 6902 PJ Zevenaar – Netherlands
 Netherlands
 T tel: +31 (0) 316 740 856
info@rymax-lubricants.com - www.rymax-lubricants.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifocentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre antipoison d'Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21	
Maroc	المركز المغربي لمحاربة التسمم وللوقاية الدوائية	زقة لمفضل الشرقاوي، الرباط، معاهد 6671 مدينة العرفان، صندوق البريد 10100	+05 3777 7169 +0801000180	
Maroc	Centre Anti Poison et de Pharmacovigilance Du Maroc (CAPM)	Rue Lamfedel Cherkaoui, Rabat Instituts Madinat Al Irfane, B.P. 6671 10100	+05 3777 7169 +0801000180	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger : +41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66
Tunisie	CENTRE ANTI-POISON DE TUNISIE	Rue Abou Kacem Chebbi MONTFLEURY 1089	+71335500 +71335190	

LUB006903 - Rymax Crius 100

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Liquides inflammables. Un contact répété ou prolongé de la peau avec ce produit peut éliminer les huiles naturelles et conduire à une dermatose. Le produit répandu présente un sérieux danger de glissades.

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, BG, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, GR, HR, HU, IE, IT, LT, LV, NL, PL, PT, RO, SE, SI, SK, IS, NO, CH, TR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 64742-54-7 N° CE: 265-157-1 N° Index: 649-467-00-8 N° REACH: 01-2119484627-25	≥ 90	Non classé

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Une fois les premiers soins donnés, aucun autre traitement n'est requis à moins que les symptômes ne réapparaissent.

LUB006903 - Rymax Crius 100

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Symptômes/effets après contact avec la peau	: Une fois les premiers soins donnés, aucun autre traitement n'est requis à moins que les symptômes ne réapparaissent.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Une fois les premiers soins donnés, aucun autre traitement n'est requis à moins que les symptômes ne réapparaissent.
Symptômes/effets après ingestion	: Une fois les premiers soins donnés, aucun autre traitement n'est requis à moins que les symptômes ne réapparaissent.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un jet d'eau puissant qui pourrait étendre l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.
---	---

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Eviter de répandre le produit car il pourrait provoquer des glissades accidentelles.
-------------------	--

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
--------------------------	---

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations	: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

LUB006903 - Rymax Crius 100

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.

Température de manipulation : ≤ 40 °C

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Température de stockage : ≤ 40 °C

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger de la chaleur.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un récipient fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

IOEL TWA	5 mg/m³
----------	---------

Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

MAK (OEL TWA)	5 mg/m³
---------------	---------

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

OEL TWA	5 mg/m³ Form: mist
OEL STEL	10 mg/m³ Form: mist

Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

OEL TWA	5 mg/m³
---------	---------

Croatie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

GVI (OEL TWA) [1]	5 mg/m³
-------------------	---------

République Tchèque - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

PEL (OEL TWA)	5 mg/m³ Form: aerosol
NPK-P (OEL C)	10 mg/m³ Form: aerosol

Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

OEL TWA [1]	1 mg/m³ Form: mist and particles
-------------	----------------------------------

Estonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

OEL TWA	5 mg/m³
---------	---------

Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

HTP (OEL TWA) [1]	5 mg/m³ Form: mist
-------------------	--------------------

France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VME (OEL TWA)	5 mg/m³
---------------	---------

LUB006903 - Rymax Crius 100

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA) [1]	5 mg/m³
Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m³ Form: mist
Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
AK (OEL TWA)	5 mg/m³ Form: mist
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [1]	5 mg/m³ Form: inhalable fraction Ireland. OELVs, Schedule 1 (Code of Practice for Chemical Agents Regulations), as amended (01 2020)
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m³
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m³
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IPRV (OEL TWA)	1 mg/m³ Form: mist
TPRV (OEL STEL)	3 mg/m³ Form: mist
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
TGG-8u (OEL TWA)	5 mg/m³ Form: mist
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	5 mg/m³ Form: Inhalable fraction
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m³ Form: inhalable fraction
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m³
OEL STEL	10 mg/m³
Slovaquie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NPHV (OEL TWA) [1]	1 mg/m³ Form: liquid aerosol, fumes
NPHV (OEL TWA) [2]	5 ppm Form: liquid aerosol, fumes
NPHV (OEL STEL)	3 mg/m³ Form: liquid aerosol, fumes
NPHV (OEL STEL) [ppm]	15 ppm Form: liquid aerosol, fumes
Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 mg/m³
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA) [1]	5 mg/m³ Form: mist
VLA-EC (OEL STEL)	10 mg/m³ Form: mist
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	1 mg/m³ Form: mist and fume
KGV (OEL STEL)	3 mg/m³ Form: mist and fume

LUB006903 - Rymax Crius 100

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

WEL TWA (OEL TWA) [1]	5 mg/m ³
-----------------------	---------------------

Islande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

OEL TWA	1 mg/m ³ Form: particulates
---------	--

Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Grenseverdi (OEL TWA) [1]	1 mg/m ³ Form: mineral oil particles
Grenseverdi (OEL TWA) [2]	50 mg/m ³ Form: vapor

Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

MAK (OEL TWA) [1]	5 mg/m ³ Form: inhalable fraction
-------------------	--

USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

ACGIH OEL TWA	5 mg/m ³
ACGIH OEL STEL	10 mg/m ³

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection oculaire

Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	limpide	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

LUB006903 - Rymax Crius 100

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection des mains:

Gants de protection

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc néoprène (HNBR)	5 (> 240 minutes)	0.7	3 (> 0.65)	EN ISO 374
	Chlorure de polyvinyl (PVC)	2 (> 30 minutes)	0.4	3 (> 0.65)	EN ISO 374

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: brun clair.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: -30 °C (ASTM D7346)
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Ininflammable.
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: > 201 °C (ASTM D92)
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: 102 mm ² /s @ 40°C (ASTM D7042)
Solubilité	: insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 886 kg/m ³ @ 15°C (ASTM D4052)
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

LUB006903 - Rymax Crius 100

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

DL50 orale (rat)	> 5000 mg/kg de poids corporel 401 Acute Oral Toxicity Test
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg 402 Acute Dermal Toxicity Test
CL50 Inhalation - Rat	> 5000 mg/l/4h
CL50 inhalation (rat) (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 5,53 mg/l/4h 403 Acute Inhalation Toxicity Test

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	125 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 408
-----------------------------	--

Danger par aspiration	: Non classé
-----------------------	--------------

LUB006903 - Rymax Crius 100

Viscosité, cinématique	102 mm²/s @ 40°C (ASTM D7042)
------------------------	-------------------------------

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

Viscosité, cinématique	≈ 98 mm²/s @ 40°C
------------------------	-------------------

LUB006903 - Rymax Crius 100

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Non rapidement dégradable

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	> 10000 mg/l Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique poisson	1000 mg/l Oncorhynchus mykiss (14d)
NOEC chronique crustacé	10 mg/l Daphnia magna (21d)
NOEC chronique algues	≥ 100 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata (72h)

12.2. Persistance et dégradabilité

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
Biodégradation	31 % OECD TG 301 F (28d)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités (64742-54-7)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,9 – 6
--	---------

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 13 02 00 - huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées

LUB006903 - Rymax Crius 100

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

LUB006903 - Rymax Crius 100

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK)

: WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).

Classe de stockage (LGK, TRGS 510)

: LGK 12 - Liquides ininflammables.

Tableau de stockage commun

LGK 1	LGK 2A	LGK 2B	LGK 3	LGK 4.1A
LGK 4.1B	LGK 4.2	LGK 4.3	LGK 5.1A	LGK 5.1B
LGK 5.1C	LGK 5.2	LGK 6.1A	LGK 6.1B	LGK 6.1C
LGK 6.1D	LGK 6.2	LGK 7	LGK 8A	LGK 8B
LGK 10	LGK 11	LGK 12	LGK 13	LGK 10-13

Stockage commun non autorisé pour

: LGK 1, LGK 6.2, LGK 7.

Stockage commun avec restrictions autorisé pour

: LGK 4.1A, LGK 4.3, LGK 5.1C.

Stockage commun autorisé pour

: LGK 2A, LGK 2B, LGK 3, LGK 4.1B, LGK 4.2, LGK 5.1A, LGK 5.1B, LGK 5.2, LGK 6.1A, LGK 6.1B, LGK 6.1C, LGK 6.1D, LGK 8A, LGK 8B, LGK 10, LGK 11, LGK 12, LGK 13, LGK 10-13.

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

Catégorie ABM

: Z(2) - substances biodégradables aux propriétés dangereuses pour l'homme et l'environnement (carcinogénicité/mutagénicité/reprotoxicité/potentiel de bioaccumulation ou toxicité)

La liste des substances cancérigènes ministère

: Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités est listé

Liste ministère de mutagènes

: Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités est listé

Liste non-exhaustive des toxines reproductives - L'allaitement maternel

: Aucun des composants n'est listé

Liste non-exhaustive des toxines reproductives - Fécondité

: Aucun des composants n'est listé

Liste non-exhaustive des toxines reproductives - Evolution

: Aucun des composants n'est listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Remplace la fiche	Modifié	

LUB006903 - Rymax Crius 100

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Date de révision	Modifié	
	Inflammabilité (solide, gaz)	Ajouté	
2.1	Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement	Ajouté	
4.1	Premiers soins après contact avec la peau	Ajouté	
4.1	Premiers soins après inhalation	Ajouté	
4.1	Premiers soins après ingestion	Ajouté	
4.1	Premiers soins après contact oculaire	Ajouté	
4.3	Autre avis médical ou traitement	Ajouté	
5.1	Moyens d'extinction appropriés	Ajouté	
5.2	Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Ajouté	
5.3	Protection en cas d'incendie	Ajouté	
6.1	Procédures d'urgence	Ajouté	
6.1	Équipement de protection	Ajouté	
6.2	Précautions pour la protection de l'environnement	Ajouté	
6.3	Procédés de nettoyage	Ajouté	
6.3	Autres informations	Ajouté	
6.4	Référence à d'autres rubriques (8, 13)	Ajouté	
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Ajouté	
7.1	Mesures d'hygiène	Ajouté	
7.2	Conditions de stockage	Ajouté	
8.2	Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Ajouté	
8.2	Protection respiratoire	Modifié	
8.2	Protection des mains	Modifié	
8.2	Protection oculaire	Modifié	
8.2	Contrôles techniques appropriés	Ajouté	
8.2	Protection de la peau et du corps	Modifié	
8.2	Équipement de protection individuelle	Modifié	
8.2	Vêtements de protection - sélection du matériau	Modifié	
9.1	Viscosité, cinématique	Modifié	
9.1	Point de congélation	Modifié	
9.1	Point d'éclair	Modifié	
9.1	Masse volumique	Modifié	
10.1	Réactivité	Ajouté	
10.2	Stabilité chimique	Ajouté	

LUB006903 - Rymax Crius 100

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	Ajouté	
10.4	Conditions à éviter	Ajouté	
10.6	Produits de décomposition dangereux	Ajouté	
12.1	Ecologie - général	Ajouté	
13.1	Méthodes de traitement des déchets	Ajouté	
15.2	Évaluation de la sécurité chimique	Ajouté	
16	Abréviations et acronymes	Ajouté	

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)

LUB006903 - Rymax Crius 100

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:

TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Full text of H- and EUH-phrases:

EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
--------	--

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.